

DIAGNOSTIC SUR LES DISCRIMINATIONS RACIALES ET XENOPHOBES EN CORSE DU SUD

Lors de la réunion plénière de la CODAC en date du 20 janvier 2004, Monsieur le Préfet de Corse et de Corse du sud a confié à la Direction de la Solidarité et de la Santé la réalisation d'un diagnostic sur les discriminations raciales et xénophobes sur le territoire de Corse du Sud, à partir des études déjà réalisées dans d'autres domaines.

Méthodologie utilisée pour la réalisation de l'étude.

Conformément à la commande, une synthèse des documents suivants a été réalisée dans un premier temps :

- ✓ « *Les populations d'origine maghrébine dans le département de Haute-corse et leurs perspectives d'intégration dans la société insulaire* ». François Vinot. 2001.
- ✓ « *Les personnes d'origine étrangère en Corse : la question de l'emploi, la question du logement .L'intégration est-elle en marche ?* ». D. Bachaman.1996.
- ✓ « *Peuples maghrébin et corse : les ambiguïtés d'une certaine proximité culturelle* ». M.A. Biasini et J.J.Ceccaldi.1995
- ✓ Rapport final du diagnostic local d'intégration réalisé dans le cadre du contrat de ville d'Ajaccio. J.Rocamora, S.Arazam et D. Keruzec.2003.
- ✓ Le parc locatif social en Corse-du-sud. Document réalisé par le groupe de travail logement de la CODAC.Novembre 2003.
- ✓ Atlas des immigrés en Corse. Document conjoint FASILD/INSEE.
- ✓ Diagnostic local 2003-2004. Zone d'emploi sud Corse.
- ✓ PDAI des personnes nouvellement arrivés en Corse-du-sud.

Cette synthèse a été enrichie par des entretiens auprès des acteurs suivants :

- ✓ Ava Basta
- ✓ Atlas
- ✓ Association de quartier Les jardins de l'empereur.
- ✓ Ligue des droits de l'Homme.
- ✓ Mission locale d'Ajaccio
- ✓ FASILD

Cette synthèse, enrichie par les entretiens, a permis de constituer une première ébauche de l'étude. Ce document a ensuite été soumis à un groupe de travail, afin de l'affiner et de le finaliser. Ce groupe s'est réuni à deux reprises, le 6 avril et le 4 mai 2004.

La composition du groupe de travail, animé par la Direction de la Solidarité et de la Santé :

M.Desbiolles et M. Duret	Inspection Académique
Mme Baldacci	DRTEFP
Mme Biasini	DRDJS
Mme Delverny	Conseil Général de Corse du sud
Mme Orsoni	Rectorat
Mme Pasqua	SAIO
Mme Pouytes	DDTEFP
Mme Ricard	FASILD
Mme Rueda	Mission locale d'Ajaccio
Mme Viviant	Préfecture de Corse du sud
Mme Truphème	DSS
M. et Mme Paccou ;Mme Garani	Ligue des Droits de l'Homme
Mme Vincensini et Mme Adami	Ava Basta
M.Renard	SONACOTRA
Mme Tomasi	Association Les jardins de l'empereur
Mme Benedetti	UDAF
Mme Etti et Mme Merlenghi	Atlas Association

Limites de l'étude :

Les difficultés principales rencontrées pour l'élaboration du document résident dans l'absence de statistiques prenant en compte la nationalité d'origine des personnes ayant acquis la nationalité française, ainsi que de statistiques mentionnant les nationalités des personnes étrangères. Ces deux types de statistiques sont interdites par la loi. L'autre difficulté résida dans le caractère intrinsèque de la discrimination, qui reste difficile à établir de manière objective.

Dans une île faiblement peuplée, avec des densités de population variables, les évolutions démographiques ont des conséquences beaucoup plus fortes que dans les autres régions de France. Ces évolutions démographiques sont aussi beaucoup plus déterminées qu'ailleurs par des flux migratoires, ce que confirme le recensement de 1999. La Corse fait partie des régions métropolitaines où la population a augmenté le plus vite depuis le dernier recensement. Et il est important de souligner que l'accroissement de population, soit 10000 personnes avec une majorité de Marocains et de Portugais, est entièrement imputable au solde migratoire.

Les vagues d'immigration successives ont rencontré des difficultés d'intégration dans la société insulaire, qu'il s'agisse des Italiens ou des Espagnols hier, ou des Maghrébins aujourd'hui. On constate cependant une dégradation du climat social, depuis quelques semaines la Corse est le théâtre d'actes racistes ou xénophobes : graffitis et inscriptions sur les murs, attentats ou tentatives d'attentats comme à Bastia ou à Sartène, menaces à l'encontre de résidents d'origine étrangère, slogans racistes proférés à l'occasion de manifestations publiques.

Si la volonté politique est nécessaire et indispensable pour lutter contre les discriminations raciales et xénophobes, elle reste insuffisante pour assurer sur le terrain une lutte efficace. Seule la mobilisation de tous les acteurs, publics comme associatifs permettra de mettre un frein à ce qui apparaît nettement comme une banalisation de pratiques racistes et sexistes conscientes parfois, mais le plus souvent non intentionnelles. Ces pratiques constituent une véritable violence pour ceux qui en sont victimes en raison de leur origine, réelle ou supposée, de leur faciès, voire de leur adresse, surtout quand elles émanent des services publics ou des institutions républicaines.

Les observateurs les plus avisés insistent sur la complexité du phénomène et mettent en avant l'imbrication des causes multiples, parfois opposées qui font système et co-produisent la discrimination sur le marché du travail notamment. Il n'existe donc pas de bouc émissaire tout désigné, auteur unique, les responsabilités sont très largement partagées. **Si ce constat conduit à privilégier la pédagogie afin de lutter contre les discriminations en amont, celles qui sont avérées doivent faire l'objet de poursuites pénales.**

Quelques mots sur la discrimination

Les formes que prennent les discriminations peuvent être très insidieuses, complexes et cumulatives. Une attitude discriminatoire peut être liée au type racial de la personne, mais aussi à son sexe, à son mode de vie, à son origine sociale ou à son lieu d'habitat.

Les auteurs et les victimes de discriminations peuvent également être très variés. Les victimes elles-mêmes peuvent développer des réactions d'auto-discrimination diminuant leurs chances de succès. La discrimination peut être directe ou indirecte, ou encore systémique en concernant plusieurs acteurs qui jouent un rôle dans l'accès à l'emploi ou à la formation.

- **Discrimination** : différence de traitement à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes par rapport à une autre personne ou un autre groupe, sans fondement légitime, en s'appuyant sur une caractéristique particulière, pour un motif prohibé par un texte.
- **Discrimination directe** : traiter une personne ou un groupe moins qu'une autre, ne l'est actuellement, ne l'a été (analyse in concreto de la succession de personnes au même poste de travail), ou ne le serait dans une situation comparable (analyse in abstracto). Le harcèlement constitue également une forme de discrimination.

Discrimination indirecte : elle se produit quand une pratique ou une norme apparemment neutre est susceptible d'entraîner en fait un désavantage particulier pour une personne ou un groupe d'une race ou d'une origine ethnique donnée par rapport à une autre personne ou un autre groupe, à moins que cette inégalité puisse être justifiée par des éléments objectifs, sans lien avec le motif discriminatoire et que les moyens mis en œuvre soient appropriés et nécessaires. Le point essentiel est la mesure des effets de la norme ou de la pratique, et non la volonté de l'auteur. Il s'agit d'une analyse objective, qui porte non seulement sur des situations individuelles mais aussi sur des situations collectives.

La discrimination raciale est souvent systémique, résultat du fonctionnement du système. La méthode mise en œuvre pour détecter les DI permet d'appréhender ce type de discrimination. Cette notion et sa méthode sont très performantes pour mettre en lumière les discriminations cachées et pour remettre en cause certaines représentations culturelles.

Les caractéristiques de la population immigrée en Corse (source INSEE).

Chronologiquement, les vagues d'immigration espagnole et italienne sont les plus anciennes à s'être installées dans l'île. L'immigration de populations en provenance du Maghreb, et en majorité du Maroc constitua un deuxième mouvement migratoire. Enfin, la population portugaise de l'île est issue d'un courant d'immigration plus récent.

En 1999, près de 26 000 étrangers ont été recensés en Corse, soit un habitant sur dix. La Corse est, après l'Île de France, la région où la présence d'étrangers est la plus forte. 5500 immigrés insulaires sont devenus français, soit 21 % d'entre eux. C'est de loin la plus faible proportion au sein des régions françaises, 15 points en dessous de la moyenne nationale. Cet écart peut certes s'expliquer en partie par la relative jeunesse de la population immigrée dans l'île, puisque seulement 19% des immigrés insulaires ont plus de 60 ans contre 24% au niveau national.

L'acquisition de la nationalité française nécessitant en général plusieurs années de résidence en France, il est logique que la part des Français par naturalisation augmente avec l'âge de la population immigrée. Toutefois, même à âge égal, la part de Français naturalisés parmi les immigrés reste toujours inférieure dans la région à la moyenne nationale

⇒ L'importance de la communauté marocaine.

Représentant plus de la moitié des résidents avec 13700 personnes recensées en 1999, les Marocains sont la première nationalité étrangère vivant en Corse.

La population italienne représente encore aujourd'hui, avec 4900 individus, la deuxième communauté étrangère de Corse, même si cette population a baissé en effectif de manière importante depuis 1990.

Les Portugais, avec 3 200 résidents, constituent la vague d'immigration la plus récente en Corse. Ce courant migratoire, caractérisé par la jeunesse des individus, est en pleine croissance.

Les communautés tunisiennes et algériennes comptent 1710 et 1160 ressortissants. Le courant migratoire en provenance de la Tunisie et de l'Algérie est presque tari aujourd'hui. Le corollaire de cette absence de nouvelles arrivées réside dans le vieillissement de la population de ces deux communautés.

⇒ Des étrangers concentrés sur le littoral et en ville.

C'est dans la plaine orientale et dans le sud de l'île que les étrangers sont proportionnellement les plus nombreux.

La présence étrangère est plus faible au sein des zones rurales de l'intérieur, mais aussi dans le Cap-Corse.

Les étrangers résident en nombre à Ajaccio et à Bastia. Ces deux villes abritent à elles seules plus du tiers des ressortissants de la région. Si leur effectif a fortement cru à Bastia, avec plus de 800 personnes en dix ans, la population étrangère est restée stable à Ajaccio.

Des divergences de peuplement au sein de la ville.

Si les Marocains sont largement majoritaires à Bastia, où ils représentent 60% des étrangers, il n'en est pas de même à Ajaccio où l'on trouve une forte communauté tunisienne, avec plus de 900 personnes pour un total de 1710 dans l'île.

Au sein même des deux principales villes insulaires, la répartition de la population étrangère est très hétérogène : à Bastia, les étrangers représentent près de trois habitants sur dix dans les quartiers du Vieux Port et de la Citadelle, tandis qu'à Ajaccio la proportion maximale d'étrangers atteint moins de deux habitants sur dix autour de la gare, dans les quartiers des Cannes et des Jardins de l'Empereur.

⇒ Une proportion importante de jeunes.

L'âge moyen des étrangers est de 34 ans contre 41 ans pour le reste de la population. Dans la population régionale, la proportion d'étrangers est importante chez les moins de 20 ans où elle atteint 13.1%, contre 4% en moyenne nationale. Concernant cette tranche d'âge, il s'agit majoritairement d'enfants nés sur le territoire national. Entre 20 et 60 ans, la part des étrangers avoisine les 11%, et baisse nettement au-delà : seul 4.3% des plus de 60 ans sont étrangers. Ce dernier chiffre est toutefois en progression, puisqu'il y a aujourd'hui 2 800 étrangers du troisième âge, soit 1000 de plus qu'en 1990. En outre, 2 200 immigrés de plus de 60 ans ont acquis la nationalité française.

⇒ Une insertion professionnelle difficile.

L'immigration masculine a essentiellement des motivations économiques, ce qui explique que les étrangers affichent un taux d'activité supérieur de 4 points à la moyenne régionale pour les hommes de 20 à 59 ans. Les étrangers ont toutefois été durement touchés par les difficultés économiques rencontrées par les secteurs de l'agriculture ou du bâtiment où ils occupaient un nombre important d'emplois. Ils subissent ainsi un taux de chômage très élevé : 22%, soit 7 points de plus que la moyenne régionale masculine.

Les femmes étrangères sont beaucoup moins présentes sur le marché du travail. Entre 20 et 59 ans, seule une femme étrangère sur trois est active au lieu de près de deux sur trois pour l'ensemble des femmes résidant en Corse. Elles sont de plus fortement exposées au chômage : une active sur trois est à la recherche d'un emploi. Quel que soit le sexe, l'insertion sur le marché du travail est beaucoup plus aisée pour les Portugais et les Italiens que pour les Marocains et les Tunisiens. Ce phénomène est particulièrement prononcé chez les femmes où 31% des Portugaises exercent un emploi contre 13% seulement des Marocaines.

⇒ Un recours important à la location.

Sur les 106 236 ménages recensés en 1999, environ 8 500 peuvent être qualifiés d'étrangers au sens où leur personne de référence est de nationalité étrangère. Ces ménages sont de plus grande taille : ils abritent en moyenne 3,3 personnes au lieu de 2,4 personnes pour l'ensemble des ménages de la région. Les ménages étrangers sont rarement propriétaires de leur logement (18% contre 53% en moyenne régionale), 40% des ménages étrangers vivent en maison individuelle contre 50% des ménages corses. Enfin, la proportion de ménages vivant en HLM est très proche de la moyenne régionale (10.4% contre 9.9%).

LES DOMAINES DE LA DISCRIMINATION.

Seront successivement examinées les domaines du logement, de l'école, de l'emploi, des femmes immigrées et de l'accès aux droits.

1. Le logement

Le constat :

Sur les 106 236 résidences principales recensées dans l'île, 12 864 sont occupées par des ménages dont la personne de référence ou son conjoint sont immigrés. Ces logements abritent en moyenne plus de personnes que les logements insulaires dans leur ensemble. Cette différence de peuplement s'explique à la fois par la plus grande taille des familles immigrées, l'importance de la cohabitation hors famille et le plus petit nombre de personnes vivant seules dans cette population. De plus, ces logements étant en moyenne plus petits (3,1 pièces contre 3,7 pour les ménages corses, 1 logement sur 5 sans sanitaire), le nombre de personnes par pièce en est d'autant plus élevé. Un millier d'entre eux compte même plus de deux personnes par pièce. C'est le cas de 17% des foyers marocains et 14 % des tunisiens. (source :INSEE).

Il est à noter que 60% des ménages immigrés sont locataires. Dans 75% des cas, il s'agit de logement non meublé hors HLM. Le recours au parc locatif social est assez rare chez les immigrés insulaires : 11% de ces ménages y logent. Ainsi, en Corse, contrairement à ce que l'on observe au niveau national, les ménages immigrés¹ ne sont pas proportionnellement plus nombreux à vivre en HLM. Ils sont par contre bien moins souvent propriétaires que les ménages insulaires dans leur ensemble, 30% au lieu de 53%. Si cette proportion augmente avec l'âge de la personne de référence, elle reste très en deçà de la moyenne nationale. Il est constaté qu'après 60 ans, 52% des ménages immigrés ont acquis leur logement, contre 70% dans la population totale. La part de propriétaires est particulièrement faible chez les natifs marocains. (source :INSEE).

Avec environ 4600 logements au 1^{er} janvier 2002, le parc locatif social s'avère peu important par rapport au nombre de résidences principales.

Avec 42,6 logements sociaux pour 1000 habitants, la Corse se place parmi les régions françaises les moins bien pourvues. Ce parc de logements sociaux se caractérise par une forte proportion de logements construits dans les années 60/70, qui se sont rapidement dégradés et qui ne correspondent plus aux normes modernes de qualité de l'habitat et du cadre de vie.

Différents cas de figure concernent le logement des personnes immigrées ou issues de l'immigration :

- Les appartements dans des ensembles collectifs, surtout dans les villes, où certains quartiers tendent à être largement habités par des personnes d'origine étrangère ;
- Le privé en centre ville, souvent vétuste, mal entretenu, où les propriétaires sont satisfaits de trouver des locataires peu exigeants et les travailleurs contents de pouvoir aller travailler à pied sans être dépendant de transports en commun capricieux ;
- Des foyers, mais en petit nombre ;
- Des logements en milieu rural dans des exploitations où ils trouvent soit des maisons soit des ensembles collectifs ;
- Les habitations transitoires, comme des bungalow d'été pour touristes.

Le lieu d'habitation est vecteur d'intégration ou d'exclusion. Une des questions clés concernant le logement concerne le surpeuplement dans les foyers comme dans les logements vétustes des centres villes. Avec la présence de quartiers regroupant majoritairement des immigrés à Ajaccio, ou encore avec l'existence d'un bidonville à Porto-Vecchio regroupant les mêmes populations, le lieu d'habitation apparaît au premier abord comme un vecteur d'exclusion

De plus, les conditions dans lesquelles sont logés les travailleurs saisonniers, surtout dans le domaine de l'agriculture et de l'hôtellerie, sont parfois révoltantes au niveau de l'espace de vie qui est réservé à chacun, du fait de l'absence de sanitaires et de l'état général des logements qui peuvent être insalubres.

¹ Définition INSEE du ménage : ensemble des occupants d'un même logement, au sens de résidence principale, quels que soient les liens qui les unissent. Une personne de référence est désignée dans chaque ménage, en fonction de critères d'âge, d'activité et de relations familiales. Un ménage est dit immigré quand la personne de référence, ou son conjoint est immigrée.

Les facteurs aggravants

Très peu de logements sont vacants : 0.9 % du parc locatif social au 1^{er} janvier 2002, et de plus le taux de mobilité des locataires est le plus faible de la France métropolitaine. Enfin, les projets de construction de logements sociaux, comme ceux de la promotion immobilière, montrent une insuffisance de réserves foncières à Ajaccio. Le coût de construction d'un logement social est proche du coût d'un logement de promotion immobilière. Le loyer moyen mensuel par mètre carré de surface corrigé situe la Corse parmi les régions les plus chères de France.

Les conséquences

Un parc social de fait existe dans les agglomérations, il s'agit de logements anciens que les ménages à faible revenus occupent plus facilement que les logements HLM, du point de vue du prix des loyers et des délais d'attribution. Ce parc social de fait est perceptible dans les centres anciens de toutes les agglomérations de l'île. Le développement de la location saisonnière amène par ailleurs à louer à l'année des logements délabrés et à garder les autres logements pour les vacanciers.

La discrimination.

Si le marché du logement en général est assez tendu en Corse du sud, le parc de logement privés reste difficilement accessible aux étrangers, en dehors des quartiers en voie de ghettoïsation . En effet, de nombreux propriétaires préfèrent louer leurs appartements en période touristique uniquement et les laisser vides le reste de l'année pour ne pas avoir à les louer à des étrangers notamment. Ce type d'attitude contribue à renforcer le regroupement dans certains quartiers où la proportion d'étrangers est déjà dense. La discrimination au logement reste un facteur limitant le regroupement familial.

Il est nécessaire d'éviter les ghettos, mais la population locale est-elle prête et disposée à accueillir des familles étrangères ou d'origine étrangère en dehors des quartiers où il existe déjà une sur-représentation des communautés ? La question peut se poser quant on entend des discours du type « pas plus d'un logement par immeuble pour des familles immigrées ». Notons que ce discours est également présent sur le continent.

Quant à la question de la discrimination dans le parc locatif social, elle n'est pas vraiment établie, les interlocuteurs évoquent la faiblesse du nombre de logements sociaux, l'absence de grands logements nécessaires pour loger les familles nombreuses au vu des critères de regroupement familial et de manière générale toutes les caractéristiques du parc locatif social de Corse. Il s'agirait plutôt d'une discrimination envers toute une frange de la population à faibles ressources, toutes origines confondues.

2. L'école.

Le constat

La répartition des élèves d'origine étrangère dans les établissements de Corse du sud et de l'agglomération d'Ajaccio correspond bien à l'implantation géographique des familles dans les différents quartiers. On trouve ainsi 4% d'élèves étrangers au Lycée Fesch dans le premier cycle d'enseignement contre 29,30% au collège des Padules (chiffres de la rentrée 2003). Au contraire, à Porto-Vecchio, les deux collèges accueillent quasiment la même proportion d'élèves étrangers : environ 30%. La sectorisation scolaire a permis de conserver un équilibre entre les différentes populations.

Les lacunes de l'éducation reçues par les enfants d'immigrés et notamment par les Marocains dans leur pays d'origine constituent une source importante des difficultés avec le système scolaire français, puisque les migrants ne sont pas généralement alphabétisés, ce qui limite de manière drastique leurs contacts avec la culture écrite.

Au vu du cumul des handicaps de ces enfants, un traitement pédagogique particulier a été mis en place :

- L'Accueil des Enfants Nouvellement Arrivés en France (ENA). Les élèves peuvent suivre la scolarité en classe ordinaire quand ils en ont la capacité et participer à une classe d'accueil où l'apprentissage du français se fera avec les techniques du FLE.
- Les Cours de Rattrapage Intégré (CRI) dans les écoles primaires. Ces enfants sont intégrés dans une classe normale, et participent à certains moments de la journée au CRI et ce pour une année seulement. Au cours de cette année, ces élèves doivent normalement avoir acquis toutes les connaissances linguistiques pour poursuivre leur scolarité.
- Les Enseignements en Langue et Culture d'Origine étaient à l'origine un dispositif conçu pour que les jeunes immigrés ne s'éloignent pas trop de leur culture d'origine dans la perspective d'un retour au pays, perspective qui n'est plus systématiquement à l'ordre du jour.
- L'accompagnement à la scolarité, effectué par plusieurs opérateurs n'est pas un dispositif spécifique pour les élèves d'origine étrangère, mais celui-ci accueille ces enfants en majorité.

De manière générale, les effectifs des enfants de migrants ont tendance à baisser dans les lycées d'enseignement général, au profit des filières professionnelles. Pour prendre l'exemple d'Ajaccio, on trouve 1.4% d'enfants étrangers au lycée Fesch dans le deuxième cycle d'enseignement, contre 14% au lycée professionnel Finosello. Au niveau de l'académie de Corse, ces chiffres atteignent 6.1% pour les lycées d'enseignement général, 18.7% pour les lycées professionnels et 30% pour l'EREA.

La discrimination

Le traitement pédagogique différent appliqué aux enfants de primo-arrivants est justifié au vu des différentes difficultés rencontrées et ne constitue pas un acte discriminatoire. Mais la question de l'efficacité de ces dispositifs, conjuguée à un manque de structures adaptées, peut se poser au vu du pourcentage d'enfants étrangers scolarisés à l'EREA. Néanmoins, où et comment orienter des enfants qui ne savent pas lire à l'issue de la classe d'accueil ?

La question de l'orientation scolaire paraît plus problématique, mais où se situe la discrimination ? Ces familles peuvent-elles supporter le poids financier constitué par la poursuite d'études universitaires ? La mise en place des dispositifs précédemment évoqués permet-elle à ces enfants de combler le retard initial, de partir avec les mêmes chances de réussite sociale que les autres enfants ? Comment interpréter la présence importante de jeunes issus de l'immigration dans les filières de formation professionnelle, orientation qui ne correspond pas forcément au désir du jeune ? Existe-t-il un cercle vicieux de la discrimination qui débiterait dans l'échec des dispositifs mis en place, qui se poursuivrait avec l'orientation dans une filière professionnelle sans lien avec les projets professionnels du jeune et qui aboutirait à une situation d'échec au vu de l'absence de débouchés de cette filière professionnelle (lycée professionnel du Finosello) ? **La question se pose : ces jeunes sont-ils en difficulté par rapport à l'école, ou c'est l'école qui est en difficulté avec ces jeunes ?**

La pratique du contournement de la carte scolaire pour éviter les établissements classés « écoles des arabes », avec un large recours aux écoles privées, porte en germe la ghettoïsation de ces établissements, alors que le ghetto semble déjà être en marche dans certains quartiers des villes de Corse du Sud. L'Education nationale doit de manière impérative engager une réflexion sur la stratégie à adopter pour éviter la ghettoïsation de certains établissements, qu'elle résulte de la carte scolaire ou des filières où sont concentrés les enfants issus de l'immigration.

Une montée du racisme au sein des établissements scolaires a également été mentionnée pendant les entretiens, qu'il s'agisse d'inscriptions à caractère raciste aux alentours des établissements, comme le lycée de Porto-Vecchio par exemple, ou encore d'affrontements entre élèves d'origine corses et maghrébines. Les associations œuvrant pour le respect des droits s'accordent sur l'urgence de la situation et ne cessent d'alerter les pouvoirs publics.

Enfin, des difficultés pour les étudiants étrangers ou d'origine étrangère pour trouver un stage de troisième cycle ont également été évoquées. Ces difficultés sont à mettre en lien avec le problème du logement mentionné plus haut.

3. L'emploi.

Le constat :

En 1999, le nombre d'actifs immigrés résidant en Corse s'élevait à 12 565 personnes, soit 12% de l'ensemble des actifs insulaires (8.6% en moyenne sur le continent). Environ 9000 immigrés, des hommes à 80% , occupent un emploi. Les immigrés occupent majoritairement des emplois peu qualifiés, leur niveau de formation étant assez faible. Ainsi, plus de la moitié des immigrés entre 20 et 59 ans ne possèdent aucun diplôme (source :INSEE). Il est intéressant de souligner également que si l'on trouve peu de cadre ou de professions intermédiaires chez cette population, la cause de cette sous-représentation réside dans le fait que ces emplois relèvent en majorité de la fonction publique en Corse. La condition de nationalité n'étant pas remplie, cette population ne peut pas accéder à ces emplois.

L'une des catégories socioprofessionnelles les plus habituées à recruter des travailleurs immigrés se rencontre certainement chez les agriculteurs de la plaine orientale, qui recrutent en majorité des Marocains. Les Marocains constituent une main d'œuvre idéale, en étant habitué à des travaux physiques éprouvants et peu portés aux mouvements revendicatifs. Les travaux agricoles constituent donc un débouché pour nombre de Marocains, surtout s'ils sont primo-arrivants, mais il est important de préciser que les conditions d'embauche sont très particulières et que la conformité au droit du travail n'est pas garantie.

Les entreprises de BTP localisés dans le sud de l'île, emploient également un nombre conséquent de travailleurs immigrés, qui sont surtout des Tunisiens.

Il n'existe presque pas de représentation dans les métiers situés plus haut dans l'échelle sociale, dans le secteur public, comme on l'a déjà expliqué, ou parmi les entrepreneurs ou les professions libérales (mais tout de même 26 entreprises marocaines à Ajaccio et 20 à Bastia). Dans une île où les apparences de la richesse et du pouvoir jouent à elles seules un rôle social particulier, cette relative absence de modèles auxquels le jeune immigré pourrait s'identifier paraît regrettable.

Les facteurs aggravants.

Les infractions au code du travail sont selon toute vraisemblance monnaie courante, bien que difficile à quantifier avec exactitude, en raison notamment des faibles effectifs des différentes inspections du travail, mais aussi parce que le travailleur lui-même préfère une certaine rémunération par un travail dénué des garanties légales plutôt que pas de travail du tout, voire même un travail déclaré mais moins rémunéré. Le travail dissimulé est également favorisé par le fait que certains immigrés obtiennent un permis de séjour sans toutefois acquérir le droit de travailler. Sans ressources, ils se tournent vers les filières d'emploi clandestins et non déclarés pour pouvoir subsister.

En tout état de cause, au vu des procès verbaux dressés à l'encontre de certains employeurs, l'emploi non déclaré de travailleurs marocains, souvent clandestins par ailleurs, s'avère fréquent. En matière de travail saisonnier, il apparaît que l'emploi non déclaré constitue la règle. Si le travail dissimulé concerne en premier lieu les immigrés, clandestins ou non, des jeunes venus du continent font une saison ainsi que des Corses sont victimes de ce phénomène. Les membres du groupe de travail ont tenu à dénoncer l'exploitation de type esclavagiste de ces jeunes saisonniers, toutes origines confondues.

Une des manifestations les plus choquantes du large recours au travail au noir réside dans la présence de points de rassemblement, carrefours, places , où les employeurs viennent chercher les travailleurs immigrés, et que certains appellent le marché aux esclaves.

De plus, en arrivant à un âge où le travail n'est plus possible, ces travailleurs découvrent que l'accès à une retraite régulière leur est fermé. L'absence de déclaration de la part des employeurs ne laisse à certains que 4 ou 5 trimestres attestés auprès des caisses de retraite. L'absence de cotisations sociales, inhérente à cette économie de l'ombre où les travailleurs immigrés jouent un rôle décisif, empêchera de manière durable la reconnaissance de leurs droits sociaux dans la mesure où ces formes d'emploi privé sont clandestines.

Discrimination.

⇒ *Dans le privé.*

Peu de plaintes sont déposées contre des discriminations qui empêcheraient les travailleurs immigrés d'accéder à un emploi. L'utilité de ces travailleurs pour les employeurs du privé est précisément la cause d'une forte communauté immigrée. De manière générale, les employeurs de Corse semblent préférer l'utilisation de cette main d'œuvre travailleuse, disponible et peu coûteuse à une politique d'exclusion de l'emploi délibérée.

La discrimination peut en revanche exister dans la relation de travail elle-même, où un Maghrébin devra travailler plus dur qu'un membre d'une autre communauté et se contenter d'avantages salariaux inférieurs à travail égal ou encore sera cantonné à des tâches plus ingrates : la plongée dans un restaurant plutôt que le service en salle par exemple.

⇒ *En direction des jeunes.*

L'exemple de la mission locale d'Ajaccio, qui a accueillie 17% de jeunes de nationalité hors CEE, en majorité des Marocains est significatif. La mission locale ne nie pas de possibles discriminations à l'encontre des jeunes issus de l'immigration, mais se trouve confronté à un manque évident d'éléments objectifs pour attester de cette discrimination.

Les raisons évoquées pour refuser un jeune marocain ne concernent jamais l'employeur qui préférera mentionner que sa clientèle n'apprécierait pas de confier une tâche à un Marocain, comme dans le domaine de la sécurité par exemple. De plus, selon la direction, les emplois proposés sont d'un bas niveau de qualification, et de fait les employeurs seraient moins regardants sur l'appartenance ethnique du jeune embauché. L'appartenance ethnique de ces jeunes serait diluée au sein des autres difficultés sociales de ces jeunes, selon la directrice, la question de l'insertion ne se réduisant pas à une question d'appartenance ethnique.

Si des mécanismes d'éviction existent, il apparaît néanmoins qu'ils sont moins le résultat de comportements racistes manifestes ou de pratiques discriminatoires délibérées que les conséquences de la sur-représentation des jeunes d'origine étrangère dans des circuits sans issue. Ainsi certaines filières de formation peuvent se trouver en difficulté si elles ne permettent pas l'accès à l'emploi pour lequel elles préparent ces jeunes. Le lycée professionnel Finosello par exemple, rencontre beaucoup de difficultés à placer en stage les jeunes d'origine maghrébine, dans l'hôtellerie en particulier. Encore une fois, les employeurs de ce secteur mettent en avant que leurs clients n'apprécieraient pas d'être servis par ces jeunes. La Mission Locale a également observé ce phénomène. Ce type de discrimination reste d'autant plus difficile à quantifier que les personnes concernées ne déposent pas plainte ou ne signalent pas cet état de fait à la CODAC.

Perspectives d'avenir

Les difficultés parfois rencontrées par les jeunes étrangers sur le marché du travail est à mettre en lien avec les métiers exercés par leurs parents. Dans quelle mesure les Maghrébins pourront-ils continuer à occuper des emplois dont ne veulent plus les Corses en raison de leur pénibilité comme dans l'agriculture ou dans le bâtiment ? Si l'agriculture corse recrute toujours, elle ne semble guère susceptible d'offrir aux fils de travailleurs agricoles maghrébins des emplois plus respectueux du code du travail et moins exténuant que cela n'a été le cas pour la première génération de migrants. Ce qui ne la rend pas attractive, avec des perspectives d'ascension sociale faibles. Pour les descendants de Marocains nés en France ou y ayant grandi, le travail de manœuvre dans les grands domaines leur apparaît sous le même aspect qu'à leur camarades d'école corse : un labeur ingrat, épuisant, dénué de tout prestige et mal rémunéré dans l'échelle locale des emplois.

Le secteur tertiaire présente des potentialités considérables quoique incertaines. Les métiers de services sont susceptibles de retenir l'attention des immigrés, alors que beaucoup de Corses hésitent à y exercer, dans la mesure où ils apparaissent relativement astreignants et peu gratifiants. Il existe un déficit criant de main d'œuvre pour les « métiers de bouche ». Les Marocains commencent à être présent dans ce secteur, mais surtout au niveau de la plonge.

On observe aussi un changement des mentalités des jeunes générations face au travail salarié. Si le travail dans le secteur tertiaire constitue un débouché potentiel, les jeunes souhaitent occuper un emploi à l'année, et non plus de saisonniers. Ce qui tend à montrer que les immigrés susceptibles de travailler dans ce secteur auront bien souvent des exigences réelles, à l'opposé des travailleurs agricoles saisonniers qui ne bénéficient pas de manière homogène dans la plaine orientale des garanties du code du travail. En ce sens, la période où le Marocain s'insérait dans l'économie moyennant une méconnaissance complète de ses droits semble révolue pour les jeunes générations. Si un certain nombre d'employeurs n'y trouvent manifestement pas leur compte, l'égalité des droits entre salariés sera mieux assurée, évitant ainsi une dichotomie criante entre les travailleurs français et communautaires et un sous-prolétariat anonyme et corvéable.

4.La population féminine immigrée.

Le constat.

Les femmes immigrées sont employées dans le secteur tertiaire à hauteur de 92%. Trois professions se détachent particulièrement : employées de maison, assistantes maternelles et femmes de ménage. Ces femmes occupent des emplois souvent précaires : une salariée immigrée sur quatre est en CDD ou en emploi aidé. Elles sont également deux fois plus nombreuses dans l'ensemble à travailler à mi-temps ou moins (source :INSEE).

Dans le domaine des mentalités des jeunes générations d'immigrés, il paraît important de souligner que de plus en plus de jeunes filles travaillent désormais. Cette évolution considérable par rapport à la condition des mères restées au foyer peut constituer un facteur décisif d'émancipation et de remise en cause du système familial traditionnel fondé sur la toute puissance du père.

Les facteurs aggravants

Deux facteurs aggravants, qui interagissent l'un sur l'autre méritent d'être développés ici : la culture sur fond de renforcement du phénomène communautaire et le manque de qualification.

Les acteurs rencontrés ont évoqué des difficultés particulières, qu'il ne convient pas de généraliser, quant à l'insertion professionnelle de jeunes marocaines : la présence d'un membre de la famille lors de différents entretiens qui, s'il n'est pas forcément opposé au principe que sa sœur travaille, refusera de manière catégorique que celle-ci puisse travailler aux contacts d'hommes.

Le renforcement du phénomène communautariste, observé notamment depuis les événements du 11 septembre 2001 constitue également un obstacle à l'insertion professionnelle de ces jeunes femmes, a pour conséquence une pression plus forte de l'environnement familial sur les jeunes filles et les femmes quand elles doivent participer à des activités mixtes.

Ce phénomène, également présent sur le continent, peut également apparaître comme la conséquence d'un sentiment de ségrégation. La faible implication des étrangers à la vie associative locale, et le paternalisme de fait qui en est le corollaire, constitue une contrainte supplémentaire alors qu'il y a là un formidable creuset d'intégration sociale et de création de liens.

Le manque de qualification, ainsi qu'une mauvaise maîtrise du français maintient les femmes immigrées dans des emplois subalternes, que nous avons déjà cités.

La discrimination

Les emplois occupés par les femmes immigrées sont plus la résultante du manque de qualification déjà évoqué que d'une discrimination. Des cas de discriminations apparaissent néanmoins dans l'attribution de ces postes. Les acteurs rencontrés ont mentionné que certains employeurs choisissent entre une candidate corse et une candidate immigrée, à niveaux de qualification et d'expérience égaux, la première.

5. L'accès aux droits.

Les démarches administratives.

Plusieurs facteurs sont à prendre en compte pour aborder les difficultés d'accès aux droits en matière d'information, d'orientation et de résolution des problèmes administratifs : la langue constitue une barrière, malgré des avancées constatées en matière d'interprétariat, la multiplicité des services publics à prendre en compte pour effectuer des démarches constitue un labyrinthe. Il faut aussi évoquer le sentiment d'être mal accueilli en raison de son origine ethnique. L'inertie des services publics, la Préfecture de Corse du sud en premier lieu, a été également soulignée. Mais une analyse plus fine montre que le traitement ou non d'un dossier par exemple dépend plus de l'agent qui recevra la personne immigrée que d'une discrimination menée à l'échelle de l'administration concernée.

Mais il convient de souligner le lourd investissement que représentent pour les associations œuvrant dans la médiation administrative et dans l'interprétariat, le fait d'intervenir en lieu et place des administrations concernées.

Dans le cadre de l'accès aux droits, il faut également souligner la discrimination à l'encontre de la population française d'origine étrangère dans l'accès à la vie publique, puisque aucun membre de cette population ne figurait sur les listes d'un parti lors des dernières élections.

Le droit aux loisirs : des discriminations renforcées par une forme d'auto-ségrégation.

Une étude menée en 1995 montrait les difficultés pour les jeunes immigrés d'accéder aux loisirs, ce qui pose un réel problème en terme d'intégration. Cinq directeurs de discothèques furent interrogés, et quatre affirmèrent ne pas vouloir de Maghrébins dans leur établissement. Si ces jeunes ne sont pas ouvertement refusés à l'entrée des cafés branchés de Bastia ou d'Ajaccio, ils ne sont pas souhaités. Il existe sur la route des Sanguinaires plusieurs petites plages fréquentées par la jeunesse ajaccienne où l'on ne voit pas du tout de Maghrébins.

Certes, les capacités financières de ces jeunes les empêchent d'accéder à certains loisirs. Mais cette explication de la barrière financière ne vaut pas pour toutes les activités où pourtant ces jeunes ne sont pas représentés. En effet, par exemple, les plages sont ouvertes à tous. Or, à Ajaccio, les maghrébins se cantonnent en majorité sur la plage à côté de l'aéroport. De la même façon, dans les cafés où les consommations ne sont pas plus chères qu'ailleurs les jeunes maghrébins ne sont pas présents. Les témoignages recueillis lors de cette étude s'accordent sur le fait que ces jeunes ne supportent pas les regards qui leur sont adressés quand ils se rendent dans ce type d'établissement.

Il apparaît que la barrière financière est remplacé dans les cas précédent par une forme d'auto-ségrégation. Plus largement, la Corse est comme nous l'avons dit la 2^{ème} région de France où la présence étrangère est la plus forte, il est alors légitime de se demander où sont les populations issues de l'immigration. Leur espace de vie se cantonne sur leur lieu d'habitation. Au vu de l'importance en nombre de la population maghrébine dans certains quartiers, on peut se demander si une telle concentration, associée à un enfermement sur le quartier, ne constitue pas une dérive vers la ghettoïsation spatiale et sociale. Ce repli relève t-il d'une volonté réfléchie de vivre fermé dans sa communauté d'origine ou c'est l'atmosphère ambiante des villes corses qui conditionne au repli ?

Les membres du groupe de travail sur les discriminations à caractère raciste et xénophobe ont été unanimes pour souligner l'urgence de la situation en Corse sur les thèmes abordés. Dans un souci de réactivité, une ingénierie a été élaborée, avec une proposition de constitution d'une instance en matière de discriminations, qui pourrait être pilotée par la DSS au vu de sa compétence en matière d'immigration. Le but de cette instance est de centraliser l'information et de l'objectiver.

LES MISSIONS

1. Une mission de veille et d'alerte.

Les actes de racisme évoqués dans le cadre du groupe sont inacceptables et doivent être sanctionnés. Mais le dispositif actuel, qui repose sur le 114, a montré ses limites.

Pour remplir son rôle de veille et d'alerte, cette instance pourrait s'appuyer sur les acteurs qui sont le plus proche du terrain : les associations. Un partenariat étroit avec des opérateurs dont la mission même est de lutter contre les discriminations et de promouvoir l'accès aux droits paraît nécessaire pour mettre en place un signalement efficace.

Ce type d'acteurs est le plus à même, de part sa connaissance des publics qui sont victimes de discriminations à mener une double action. D'une part, ces acteurs de proximité pourront relayer le message des pouvoirs publics auprès des populations concernées. D'autre part, en étant membre de droit de cette instance, les associations pourraient porter à la connaissance de celle-ci les cas de discriminations signalées par les populations concernées.

Une des premières actions de cette instance pourrait d'ailleurs résider dans l'élaboration d'un guide en direction des personnes victimes de discrimination. Une campagne d'information paraît être le préalable incontournable à la mise en place d'un signalement efficace. Pour renforcer cette campagne, des actions de présentation de l'instance et de son rôle pourraient être menées dans les lieux où se trouvent les publics susceptibles de subir des discriminations : foyers, associations de quartiers, établissements scolaires...

La présence des acteurs de l'interministérialité mais aussi du Conseil Général, de la police de la gendarmerie ainsi que du parquet à cette instance permettrait également de faire remonter les discriminations et les actes racistes commis dans les institutions, et plus particulièrement dans l'institution scolaire et dans le SPE. Une personne ressource serait nommée dans chaque administration.

Cette instance, aurait ensuite la charge d'assurer le traitement et le suivi des cas signalés. Concernant le traitement des cas de discriminations dans les services de l'Etat, la personne ressource de l'administration concernée qui siège à l'instance serait chargée de mener une enquête pour caractériser la discrimination. Le schéma de traitement d'un cas de discrimination pourrait être le suivant :

Pour prendre en compte les publics qui ne seraient pas touchés par les relais associatifs, la campagne d'information mentionnerait également l'adresse de cette instance, qui pourrait être ensuite saisie par courrier, et également son numéro de téléphone, pas forcément gratuit de manière à éviter les appels inconvenants, de manière à prendre un premier contact avec la personne et la rencontrer par la suite.

L'atout primordial de cette instance résidera dans sa proximité à la fois des phénomènes de terrain et des victimes. De plus, elle accentuera la lisibilité à moyen terme de l'action publique en matière de lutte contre les discriminations en Corse du Sud.

2. Une mission de quantification et d'objectivation.

L'instance mise en place serait ensuite chargée d'analyser de manière fine les processus qui génèrent des phénomènes de discrimination à l'encontre des personnes de nationalité étrangère ou issus de l'immigration.

Pour réaliser cette deuxième mission, un travail de quantification et d'objectivation du phénomène discriminatoire est nécessaire. L'examen des cas de discriminations remontées par les associations ou par saisie directe de l'instance participera à ce travail, en permettant de cibler par exemple les institutions et les agents concernés, ou encore les établissements qui refusent tout un type de clientèle.

La difficulté de la preuve est avérée en matière de discrimination, mais l'étude des cas de discriminations portées à la connaissance de l'instance permettra à terme de disposer de critères opératoires pour identifier une discrimination. La mise en commun de tous les cas de discriminations remontés à l'instance aura pour but de constituer une base de données et d'identifier à la fois les critères communs aux personnes discriminées (nationalité, origine, couleur de peau, patronyme) et aux structures qui discriminent. **A terme, l'instance disposera des données permettant de cibler les lieux et les personnes générateurs de discriminations, qu'il s'agisse d'administrations, d'établissements ouverts au public ou encore d'employeurs.**

Après ce travail préalable de ciblage, l'instance sera en mesure de proposer à la fois des actions précises, notamment des actions de formations pour mettre fin aux discriminations dans les administrations, mais également de transmettre à la justice des dossiers de discrimination comportant des éléments objectifs. Les établissements ciblés comme pratiquant une politique discriminatoire pourront ainsi faire l'objet de testing appuyés par constat d'huissier. Les employeurs signalés comme ne recrutant pas toute une catégorie de personnes au vu des critères opératoires définis, pourront être interrogés sur leur politique d'embauche et des justifications au non-recrutement de certaines catégories de personnes

En étant missionnée dans le cadre de la CODAC par le Préfet, l'instance pourra également demander à tous les relais institutionnels de lui renvoyer une fiche signalétique pour chaque suspicion de discrimination portée à sa connaissance (ANPE et mission locale notamment). La remontée de ces fiches signalétiques participera également à l'objectivation des données en permettant de caractériser la discrimination ou non.

3. Une mission d'analyse.

La dernière mission de cette instance consisterait à analyser les dispositifs qui produisent des effets induits, générateurs de discrimination, comme l'orientation scolaire.

L'instance recenserait dans un premier temps les dispositifs qui génèrent des effets induits, avant d'engager un travail de fond avec les acteurs qui pilotent ces dispositifs. L'instance serait alors en mesure de proposer des solutions pour résorber les effets induits.

Cette instance appréhenderait ainsi la questions des discriminations à caractère raciste et xénophobe dans sa globalité, en jouant tout d'abord un rôle de veille et d'alerte, puis en traitant de manière approfondie les discriminations individuelles et systémiques.

LE FONCTIONNEMENT

L'instance sera missionnée par le Préfet pour assurer ses missions, dans le cadre de la CODAC. La nécessité de missionner cette instance se justifie par des enjeux de crédibilité mais aussi d'autorité par rapport aux administrations qui feront l'objet d'enquêtes.

L'instance pourrait bénéficier de l'appui du secrétariat du 114. La nomination d'un secrétaire général apparaît nécessaire pour diriger les débats de l'instance, assurer la coordination entre le secrétariat et l'instance et éventuellement recueillir les témoignages des victimes de discrimination

L'instance se réunirait une fois par mois. Dans un premier temps, les cas de discriminations pourraient être évoqués.

Deux options quant à l'évocation des cas de discrimination :

- chaque acteur siégeant dans l'instance rapporte les cas qui se sont présentés à lui, au moyen d'une fiche de signalement synthétique.
- Le secrétariat recueille dans un premier temps tous les cas de discrimination remontés par les membres de l'instance. Le secrétaire général serait alors chargé d'évoquer les cas remontés devant l'instance.

La deuxième option paraît préférable à plusieurs niveaux : clarté des débats mais surtout passage de la responsabilité de l'éventuelle absence de suite données à la plainte des associations vers l'instance.

Dans le déroulement d'une session de l'instance, à terme, un deuxième temps serait consacré au compte-rendu des personnes ressources en cas de discriminations dans une administration. Plusieurs cas de figure :

- La discrimination est avérée et caractérisée : l'administration concernée sera mise en demeure de faire cesser cet état de fait. L'instance évaluera dans un délai restreint les mesures mises en œuvre par l'administration pour lutter contre la discrimination.
- La discrimination est avérée mais non caractérisée : si la personne ressource n'a pas trouvé d'éléments objectifs pour caractériser la discrimination, le cas de discrimination rejoindra la base de données afin de permettre de mettre en place une action ciblée par la suite, si des cas identiques de discrimination sont signalés.
- La discrimination n'est pas avérée : l'instance « classe » sans suite.

Les discriminations avérées et caractérisées dans les autres domaines feront l'objet d'une transmission au parquet.

Enfin, au fur et à mesure des réunions, grâce à la constitution d'une base de données, l'instance sera en mesure de proposer de proposer des actions concrètes et ciblées.

LA COMPOSITION

- DSS
- Préfecture
- DDTEFP et DRTEFP
- Mission locale
- ANPE
- DDJS
- Rectorat et académie
- Police et gendarmerie
- Parquet
- Conseil général
- FASILD

- Ava Basta
- LDH
- Associations de quartier
- Associations regroupant des Marocains ?
- ATLAS
- SONACOTRA